

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE RELATIVE A LA MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNE DE MONT LOZÈRE ET GOULET EN VUE D'ÉRIGER LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE BAGNOLS-LES- BAINS EN COMMUNE SÉPARÉE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024-096-004 du 5 avril 2024, la demande relative à la modification des limites territoriales de la commune de Mont Lozère et Goulet en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Bagnols-les-Bains en commune séparée est soumise à enquête publique.

L'enquête est menée à la suite de la demande d'une partie des habitants de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains. Elle a pour objet d'informer le public et de recueillir son avis sur la volonté d'une partie des électeurs de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains d'obtenir la modification des limites territoriales de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Elle se déroulera pendant 30,5 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mont Lozère et Goulet du lundi 22 avril 2024 à 9 h au mercredi 22 mai 2024 à 12 h.

M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur (police) en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public :

Lundi 22 avril 2024	9h -12h	Mont Lozère et Goulet
Lundi 22 avril 2024	16h - 17h	Belvezet
Mercredi 24 avril 2024	9h - 12h	Bagnols les Bains
Jeu­di 25 avril 2024	9h - 10h	Chasseradès
Mardi 14 mai 2024	9h - 10h	St Julien du Tournel
Mardi 14 mai 2024	11h - 12h	Mas d'Orcières
Jeu­di 16 mai 2024	9h - 12h	Mont Lozère et Goulet
Mercredi 22 mai 2024	9h - 12h	Bagnols les Bains

Le dossier pourra être consulté en version numérique sur la page du site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr), rubrique « publication », onglet « enquêtes publiques » et « autres enquêtes publiques ».

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie de Mont Lozère et Goulet et dans les mairies déléguées de Bagnols-les-Bains, du Bley­mard, de Chasseradès, de Belvezet, de Mas d'Orcières et de St Julien-du-Tournel aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

✓ les observations du public pourront être :

- portées sur les registres d'enquête déposés dans la mairie de Mont Lozère et Goulet et les mairies déléguées susvisées,
- adressées, par écrit, à la mairie de Mont Lozère et Goulet, - Quartier la Remise – D901 - 48190 Mont-Lozère-et-Goulet,- à l'attention de M. Georges WINCKLER , commissaire enquêteur – « enquête publique sur le projet de détachement de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains »,
- présentées au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Mont Lozère et Goulet et dans les mairies déléguées précitées.
- adressées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ep.bagnols@gmail.com  
Les observations déposées à cette adresse numérique seront consultables sur le site internet de la préfecture : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques ».

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise aux personnes référentes de la demande, et déposée à la mairie de Mont Lozère et Goulet, dans les mairies déléguées ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteurs seront consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse: [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A la fin de la procédure, le préfet se prononcera, par arrêté, sur la demande.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

signé

Laure TROTIN